

Direction des Routes, Transports et Bâtiments  
UTCG de Florac

Arrêté n° 110239  
Mise en conformité des régimes de  
priorité ponctuelle sur la RD 983 aux  
carrefours avec les voies communales  
situées hors agglomération de  
Moissac Vallée Française

**Le Président du Conseil général,  
Le Maire de la commune de Moissac Vallée Française,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3<sup>ème</sup> partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°10-2599 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Moissac Vallée Française avec la RD 983 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

**Sur proposition** de Monsieur le Chef de Service Sécurité et Information des Usagers,

## ARRETENT

### Article 1

A leur débouché sur la RD 983, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 983	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC – le Raynaldes	25+780	GAUCHE	CEDEZ LE PASSAGE
VC Lot Moissac V.F	27+350	DROITE	STOP
VC - Appias	29+423	DROITE	STOP
VC - Arbousses	29+700	GAUCHE	STOP
VC – La Pélucarié	30+280	GAUCHE	STOP
VC – Can des Noyers	30+680	GAUCHE	STOP
VC – Can de l'Elze	31+506	DROITE	STOP

**Article 2**

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3**

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de Florac,

**Article 4**

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
  - Monsieur le maire de la commune de Moissac Vallée Française,
  - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
  - Monsieur le chef de l'UTCG de Florac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le 07 FEV. 2011

Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur des Routes, Transports et  
Bâtiments

  
Patrice BOUZILLARD

A Moissac Vallée Française, le 02 FEV. 2011

Le Maire,



POUR AMPLIATION ET ACTE EXECUTOIRE

Mende, le 08 FEV. 2011

Pour le Président du Conseil Général,  
Pour le Directeur des Routes, des Transports  
Le Chef du Service Sécurité  
et Information des Usagers

  
Pascal POUJOL